PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement

LA BIODIVERSITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS

HAIES ENTRETIEN BOSQUETS

Conducteurs de travaux, collectivités, exploitants agricoles, propriétaires...

TOUS CONCERNÉS !

La **haie** est un alignement végétal composé d'arbustes, d'arbres et/ou d'autres formations végétales, de largeur et de hauteur variables.

Les alignements d'arbres présents le long des routes et les haies d'ornement monospécifiques composées notamment de tuyas et de troènes ne sont pas considérés comme des haies au sens de ce guide.

La ripisylve (formations de végétaux ligneux ou semi-ligneux se développant sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situées dans la zone frontière entre l'eau et la terre) est associée à une haie. Pour son entretien, se référer au guide d'entretien des cours d'eau.

Le **bosquet** est une zone boisée isolée non linéaire, sur une surface maximale de 4 hectares, composée d'arbustes, d'arbres et/ou d'autres espèces végétales.

Ces définitions intègrent la haie et le bosquet tels que définis dans les textes relatifs à la PAC et sont à prendre en compte pour les éléments développés dans la suite de la plaquette.

RÔLE DES HAIES ET BOSQUETS :
DES BÉNÉFICES POUR L'HOMME ET LA NATURE

EAU
- Frein au ruissellement de l'eau
- Frein à l'érosion des sols
- Protection des berges
- Épuration

PAYSAGE
- Intégration des bâtiments
- Structuration du paysage

BIODIVERSITÉ
- Alimentation
- Reproduction (nidification et élevage des jeunes)
- Corridors écologiques (échanges entre populations)
- Poste d'observation
- Régulation des ravageurs
- Refuge

THERMIQUE
- Brise-vent
- Bien-être animal
- Protection des cultures

SOURCE DE REVENUS
- Production de bois d'œuvre et de chauffage
- Paillage

CE QUE JE PEUX FAIRE :

1 Je souhaite effectuer une taille d'entretien d'une haie ou d'un bosquet afin d'en limiter l'expansion.

Cette taille est **possible sans autorisation administrative* préalable** en respectant les conditions cumulatives suivantes :
- qu'elle soit réalisée **entre le 1er septembre de l'année n et le 14 mars de l'année n+1** ;**
- que la taille d'entretien ne modifie pas la structure globale et profonde de la haie ou du bosquet (pas de coupe à blanc) ; cette taille doit viser à ne couper que les pousses végétatives récentes en conservant l'ossature et le couvert de la formation végétale.

2 Ma haie ou mon bosquet comportent plusieurs étages et des pieds d'arbres et/ou branches matures. Je souhaite couper ce bois mature et l'exploiter.

Cette coupe **est possible sans autorisation administrative* préalable,** en respectant les conditions cumulatives suivantes :
- que la coupe soit réalisée **entre le 1er septembre de l'année n et le 14 mars de l'année n+1** ;**
- que la coupe du bois mature présent dans la haie ou le bosquet ne modifie pas la structure globale et profonde de la haie ou du bosquet (pas de coupe à blanc).

3 Je viens d'acquérir ou de reprendre l'exploitation d'un terrain sur lequel la végétation n'a pas été entretenue depuis de nombreuses années. Je souhaite effectuer une régénération des terrains en taillant des haies, coupant des arbres, supprimant des haies ou bosquets.

Pour vous assurer de respecter les différentes réglementations applicables, il vous est recommandé de procéder de la manière suivante :

A - **Je fais un état des lieux de mes terrains** en identifiant les haies et bosquets à conserver en l'état, ceux qui doivent faire l'objet d'une taille d'entretien (voir 1), ceux qui sont à rabattre (réduction importante de la largeur et de la hauteur d'une haie), ceux qui sont à abattre et dessoucher.

*Dans le cas particulier d'un déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie au titre de la réglementation Politique agricole commune (PAC), **je joins la demande préalable obligatoire à ce titre** qui inclut la localisation de la haie replantée.*

B - Avant de commencer ces travaux, **je sollicite l'avis** de la Direction départementale des territoires [DDT] ou de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL] – voir coordonnées ci-après) **sur la base de l'état de lieux et du projet de travaux** afin de vérifier leur faisabilité au regard des réglementations PAC, espèces protégées, Natura 2000 (une évaluation d'incidence peut être nécessaire) et arrêté de protection de biotopes (APB), et d'évaluer le linéaire de haies à replanter dans la mesure où une compensation de la destruction de haies et bosquets serait à prévoir au titre de ces réglementations.*

** autorisations administratives relatives à la PAC et aux espèces protégées. Attention aux autres réglementations qui pourraient nécessiter d'autres autorisations : voir paragraphe sur les haies et la réglementation.*

*** ces dates, intégratrices des enjeux espèces protégées, peuvent être plus ou moins restrictives dans certaines zones protégées par un APB en raison de la sensibilité des espèces présentes.*

4 Je souhaite entretenir la clôture qui est au milieu de ma haie. Comment puis-je procéder ?

Deux cas de figure sont possibles :

I. Je souhaite conserver la haie à son emplacement d'origine. Ce qu'il est possible de faire sans autorisation administrative* préalable :

A - Je procède à un entretien léger en coupant les branches latérales de la haie dans la période comprise entre le 1er septembre de l'année n et le 14 mars de l'année n+1**, puis je positionne une nouvelle clôture en bordure de haie ;

B - J'entretiens ensuite régulièrement la haie pour couper ce qui dépasse de la nouvelle clôture en respectant les bonnes pratiques énoncées dans le paragraphe 1.

II. Je souhaite profiter de l'entretien de ma clôture pour déplacer la haie : se référer au paragraphe 3.

LES HAIES ET LA RÉGLEMENTATION

Politique agricole commune (PAC) : reconnaît le rôle favorable des haies, ainsi que celui d'autres éléments topographiques, pour la biodiversité et encadre les pratiques sur ces zones de transition. Le non-respect de cette réglementation peut entraîner des pénalités de 1 à 5 % des aides PAC *(articles D.615-45 et D.615-50-1 du code rural, arrêté ministériel du 24 avril 2015 relatif aux BCAE)*
Code de l'environnement : interdiction de destruction, de dégradation ou d'altération des haies si habitat avéré d'espèces protégées *(articles L.411-1, L.411-2, R.411-1 et suivants)*. Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une sanction pénale de 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
Code de l'urbanisme : protection de certaines haies dans les documents d'urbanisme *(articles L.113-1, L.151-19, L.151-23 et R.151-43)* : se renseigner en mairie (une déclaration préalable peut être requise)
Code du patrimoine : protection des abords des monuments historiques *(article L.621-31)*
Code rural et de la pêche maritime : protection des haies dans le cadre des aménagements fonciers agricoles et forestiers *(articles L.121-19, L.123-8, L.126-3 et R.121-20-1 notamment)* et dans l'application des baux ruraux *(article L.411-28)*
Code de la santé publique : prescriptions en faveur des haies pour la protection de la qualité des eaux dans certains périmètres de protection de captage *(article L.1321-2)*
Code civil : entretien et distance des haies entre propriétés voisines *(articles 671 et suivants)*
Autres réglementations : arrêtés préfectoraux liste 2 pour les évaluations des incidences Natura 2000, sites classés, réserves naturelles, parcs nationaux, APB

Liens utiles :
www.ideobfc.fr (carte généraliste DREAL BFC)
https://agriculture.gouv.fr/aides-pac-quest-ce-que-la-conditionnalite (PAC)

SERVICES À CONTACTER

DDT de Côte d'Or
57, rue de Mulhouse
BP 53317
21033 Dijon Cedex
Tél : 03 80 29 44 44
ddt-spae-nser@cote-dor.gouv.fr

DDT du Doubs
5 voie Gisèle Halimi
BP 91169
25003 Besançon Cedex
Tél : 03 39 59 55 00

DDT de Haute-Saône
24, bd des Alliés
CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00
ddt-bfc@haute-saone.gouv.fr

DDT de Saône-et-Loire
37, bd Henri Dunant
CS 80140
71040 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 28 00

DDT du Jura
4, rue du Curé Marion
39000 Lons-le-Saunier

Service Eau des Risques
de l'Environnement et de la Forêt
Pôle Biodiversité Forêt
ddt-seref-bf@jura.gouv.fr
Secrétariat : 03 84 86 80 90

Service Économie Agricole
ddt-sea@jura.gouv.fr
Secrétariat : 03 84 86 80 77

DDT de l'Yonne
3, rue Monge
BP 79
89011 Auxerre Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

DDT de la Nièvre
2, rue des Pâtis
BP 30069
58020 Nevers Cedex
Tél : 03 86 71 71 71

DDT du Territoire de Belfort
8, place de la Révolution française
90020 Belfort Cedex
Tél : 03 84 58 86 00
Service Eau,
Environnement et Forêt
ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

DREAL
Bourgogne-Franche-Comté
Service Biodiversité Eau Patrimoine
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon Cedex
Tél : 03 39 59 62 00

© Juillet 2021 - Conception DREAL BFC - Crédits photos Arnaud BOUISSOU / TERRA - Laurent MIGNAUX / TERRA